



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 23 février 2024

Risques naturels

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Sur proposition du préfet de la Haute-Savoie, 7 communes ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle par arrêté interministériel du 12 février 2024, publié au journal officiel du 23 février 2024, suite aux intempéries de novembre et décembre 2023 :

Inondations et coulées de boue : communes de LOISIN et de SEVRIER,

Mouvements de terrains (hors sécheresse) : communes de BOGEVE, BURDIGNIN, HABERE-POCHE, PASSY et de SAXEL.

En conséquence, les personnes de ces communes sinistrées lors de ces événements sont invitées à déclarer le plus rapidement possible, si cela n'a pas déjà été fait, les dommages subis à leur compagnie d'assurance. Le délai maximum pour cette déclaration est fixé à trente jours à compter de la publication de l'arrêté interministériel, soit jusqu'au 24 mars inclus.

Il est rappelé que la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ne concerne que les biens assurés.

**Préfecture de la Haute-Savoie
Bureau de la représentation et
de la communication de l'État**

04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Rue du 30ème régiment d'infanterie
BP 2332
74 034 Annecy cedex